

## La masso-kinésithérapie est une profession de Santé qui rentre dans la discipline MPR (Médecine Physique et Réadaptation)

Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute intervient sur ordonnance médicale. Depuis 2006 le professionnel peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de sa pratique.

L'objectif de la masso-kinésithérapie est de répondre aux besoins de santé de la population confrontée au vieillissement et à l'augmentation des maladies chroniques.

### Les missions du masseur-kinésithérapeute :

Le masseur-kinésithérapeute intervient en coordination avec les autres acteurs de soins dans une stratégie de prise en charge pluridisciplinaire articulée autour du patient.

- Il réalise, de manière manuelle ou instrumentale, des actes destinés à prévenir, rétablir ou suppléer l'altération des capacités fonctionnelles des patients.
- L'intervention du kinésithérapeute s'inscrit dans une démarche de soins. A partir d'un bilan clinique, le kinésithérapeute élabore un diagnostic masso-kinésithérapique et définit les objectifs de la prise en charge rééducative. Il va ainsi pouvoir établir un programme de soins adapté à chaque individu, en choisissant les techniques à employer et qui lui paraissent les plus appropriées à la situation en tenant compte du projet du patient.
- Il peut faire appel à de nombreuses techniques. Les plus connues sont la thérapie manuelle dont fait partie le massage, la gymnastique médicale, et l'utilisation d'agents physiques.
- L'exercice professionnel s'oriente vers l'utilisation de techniques (bilan et traitement) dont l'efficacité et l'innocuité sont scientifiquement avérées (EBM Evidence Based Medicine)
- Le masseur-kinésithérapeute intervient auprès de patients à tous les âges de la vie : du nourrisson jusqu'au sénior ; il exerce principalement à l'hôpital, en centre de rééducation ou établissements de soins et en cabinet, maison de santé.
- Le masseur-kinésithérapeute intervient, par ailleurs, dans les domaines du sport, de la prévention, de l'éducation à la Santé, de la recherche et également du bien-être

La profession est réglementée par le Code de la Santé Publique (L4321-1 à L4321-22)

PROFESSION

IFPEK - 12 rue Jean-Louis Bertrand - 35000 RENNES

PROFIL

1. Avoir le sens des relations humaines

2. Avoir une curiosité scientifique et de la méthode

3. Avoir un esprit de recherche



4. Savoir analyser sa pratique

5. Avoir de bonnes capacités d'apprentissage et d'adaptation

6. Savoir travailler en équipe et en réseau

INFOS PRATIQUES

### Où exercer ?

- **80% en libéral** dans un cabinet ou en maison de santé.
- **20% salariés** principalement à l'hôpital ou dans des centres de rééducation.

### Secteurs d'activité

Neurologie, traumatologie, traumatologie, gériatrie, pédiatrie, maladies chroniques...

### Secteurs d'activité en développement

Éducation thérapeutique, prévention, formation et recherche, humanitaire.



## L'admission en formation de masseur-kinésithérapeute est fonction de votre situation scolaire ou professionnelle

- **Voie universitaire** (après une validation de la 1<sup>ère</sup> année)
  - **25 places** pour les étudiants du PASS de l'Université de Rennes 1
  - **10 places** pour les étudiants inscrits à l'Université Rennes 1, à l'Université de Rennes 2 (hors STAPS) ou à l'Université Bretagne Sud et rattachés au dispositif L.AS 60 ECTS de l'Université Rennes 1
  - **6 places** pour les étudiants inscrits à l'Université Rennes 1, à l'Université de Rennes 2 ou à l'Université Bretagne Sud et rattachés au dispositif L.AS 120 et 180 ECTS de l'Université Rennes 1
  - **25 places** pour les étudiants du parcours M2R de L1 Licence STAPS de l'Université de Rennes 2
  - **8 places** PASS de l'Université Bretagne Occidentale
  - **5 places** pour les étudiants du parcours Métiers de la Rééducation de L1 STAPS de l'Université Bretagne Occidentale
  - **3 places** pour les étudiants inscrits à l'Université Bretagne Occidentale ou à l'Université Bretagne Sud et rattachés au dispositif L.AS 120 et 180 ECTS de l'Université Bretagne Occidentale
- **Dispense de scolarité après un D.E. paramédical, L3 STAPS, licence de santé, tous master (5 places)** (Art. 25 de l'arrêté du 02/09/2015)
  - Accès sur dossier
- **Sportif de Haut Niveau (SHN) (2 places)**
  - Se rapprocher de sa fédération sportive et de la DRAJES de sa Région
  - Si seule une de ces deux places réservées aux SHN est pourvue, la place vacante sera réaffectée à la licence STAPS de l'Université de Rennes 2 disposant alors de 26 places. Si les deux places sont non pourvues, elles seront réaffectées pour l'une sur STAPS et pour l'autre sur le LAS 120 et 180 de l'Université Rennes 1, qui disposeront alors respectivement de 26 places et 7 places.
- **Masseur-kinésithérapeute extracommunautaire** (Art. 27 de l'arrêté du 02/09/2015) **(2 places)**
  - Accès sur dossier

## Les études sont régies par l'Arrêté du 2 septembre 2015, relatif au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et par le Décret n° 2021-1085 conférant le grade master

Les études se déroulent sur 5 ans :

- une 1<sup>ère</sup> année universitaire validée
- 4 ans en institut de formation

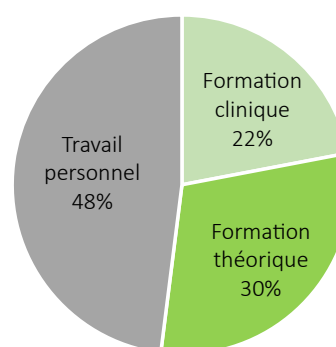
La formation est basée sur l'acquisition de 11 compétences.

La formation est construite en alternance : formation théorique et pratique à l'institut (1980 heures) et formation clinique (1470 heures) sur des terrains de stage.

La formation est structurée en 3 domaines de savoir :

1. Les enseignements fondamentaux
2. Sciences et ingénierie en kinésithérapie
3. Approfondissement et professionnalisation

**8 semestres**  
**6 670 heures de formation**



Année	Formation académique	Formation clinique	Travail personnel
1 <sup>ère</sup> année			
2 <sup>ème</sup> année	1 020	630	1 610
3 <sup>ème</sup> année			
4 <sup>ème</sup> année	960	840	1 610
<b>TOTAL</b>	<b>1 980 heures</b>	<b>1 470 heures</b>	<b>3 220 heures</b>



Le Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute sanctionne un niveau validé par l'obtention de 300 ECTS. Un **grade master** est délivré aux étudiants diplômés.

Au RNCP\*\* : diplôme de niveau 7

\*\* Répertoire National des Certifications Professionnelles

